



Conseil Communautaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES
L'OREE DE BERCE-BELINOIS

Mardi 13 mai 2014

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Etaient Présents :

ALBRECHT Rachel (Moncé en Belin), BEUCHER Rachel (Ecommoy), BIGOT Yolande (St Ouen en Belin), BIZERAY Jean-Claude (St Biez en Belin), BOISSEAU Paul (Teloché), BOULAY Jean-Marie (St Gervais en Belin), BOYER Irène (Moncé en Belin), CHABAGNO Anne-Gaëlle (Marigné Laillé), CLEMENCE Jean-François (Marigné Laillé), DUPONT Nathalie (Laigné en Belin), FOURNIER Colette (Laigné en Belin), GOUHIER Sébastien (Ecommoy), LAGACHE Claudy (Moncé en Belin), LAMBERT Gérard (Teloché), LANGLOIS Bruno (Laigné en Belin), LECOMTE Bruno (St Gervais en Belin), NAUDON Miguel (Moncé en Belin), PANNIER Olivier (St Ouen en Belin), PEAN Didier (Moncé en Belin), PORTEBOEUF Cécilia (St Biez en Belin), RAUDIN Isabelle (Ecommoy), SCHIANO Fabienne (Ecommoy), SEBILLET Marie-Noëlle (Teloché), VASSEUR Jocelyne (Ecommoy), Conseillers communautaires.

Etaient excusés :

CHOPARD Michel (Ecommoy) donne pouvoir à RAUDIN Isabelle,
GERAULT Stéphane (Ecommoy) donne pouvoir à GOUHIER Sébastien,
PLU Mathilde (St Gervais en Belin) donne pouvoir à LECOMTE Bruno,
PROU Stéphanie (Teloché) donne pouvoir à LAMBERT Gérard.

Egalement présents :

PINEAU Olivier (Directeur de la CdC)
CHOPLAIN Arnaud (Responsable Environnement-développement durable)

M. LECOMTE Bruno est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Madame DUPONT reprend le compte rendu du conseil du 15 mars 2014 qui est approuvé à l'unanimité. Elle présente ensuite l'ordre du jour.

1/ Fixation des indemnités de fonction du président/de la présidente et des vice-présidents :

Comme les remboursements de frais, le bénéfice d'une indemnité de fonction constitue une dérogation au principe de gratuité des fonctions électives locales, et ne peut donc être ouvert qu'à des mandats et à des fonctions expressément prévues par les textes.

Au mandat précédent, l'enveloppe allouée aux indemnités (sans Guécélard) était de 5 995.71 € bruts mensuels. Pour ce mandat, l'enveloppe maximale globale est plafonnée à 6 558.66 € bruts mensuels à laquelle doivent s'ajouter les charges.

Les crédits disponibles au budget sont de 46 905 €.

Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents de communautés de communes et syndicats d'agglomération nouvelle depuis le 1^{er} juillet 2010

| Population totale | Président | | Vice-président | |
|-------------------|--|--|--|--|
| | Taux maximal (en % de l'indice 1015) | Indemnité brute (montant en euros) | Taux maximal (en % de l'indice 1015) | Indemnité brute (montant en euros) |
| < 500 | 12,75 | 484,69 | 4,95 | 188,17 |
| 500 à 999 | 23,25 | 883,84 | 6,19 | 235,31 |
| 1 000 à 3 499 | 32,25 | 1 225,97 | 12,37 | 470,24 |
| 3 500 à 9 999 | 41,25 | 1 568,11 | 16,50 | 627,24 |
| 10 000 à 19 999 | 48,75 | 1 853,22 | 20,63 | 784,24 |
| 20 000 à 49 999 | 67,50 | 2 565,99 | 24,73 | 940,10 |
| 50 000 à 99 999 | 82,49 | 3 135,83 | 33,00 | 1 254,48 |
| 100 000 à 199 999 | 108,75 | 4 134,10 | 49,50 | 1 881,73 |
| > 200 000 | 108,75 | 4 134,10 | 54,37 | 2 066,86 |

Aussi, il est proposé au Conseil de délibérer sur le montant de l'indemnité de la présidente et des vice-présidents.

Pour mémoire, au dernier mandat, le président de la CdC percevait la somme brute mensuelle (hors charges) de 1 727.39 € (taux de 45.44%) et un vice-président percevait la somme brute mensuelle (hors charges) de 609.76 € (taux de 16.04%).

Tableau des hypothèses proposées :

| | Présidente | | Vice-présidents | | Budget mensuel | Budget reste 2014 | Budget année pleine |
|------------------------------|------------|--------------|-----------------|--------------|----------------|-------------------|---------------------|
| | Taux | Montant brut | Taux | Montant brut | | | |
| Taux et montants maxi | 48,75% | 1 853,21 € | 20,63% | 784,24 € | 7 342,90 € | 54 180,12 € | 88 114,80 € |
| Maintien montants antérieurs | 45,44% | 1 727,38 € | 16,04% | 609,75 € | 5 995,66 € | 44 560,71 € | 71 947,95 € |
| Taux de 45% et 15% | 45,00% | 1 710,66 € | 15,00% | 570,22 € | 5 702,19 € | 42 481,32 € | 68 426,28 € |
| Taux de 45% et 16% | 45,00% | 1 710,66 € | 16,00% | 608,23 € | 5 968,29 € | 44 344,03 € | 71 619,51 € |

Le Bureau propose majoritairement les taux de 45 % pour la présidente et 15% pour les vice-présidents.

Nathalie DUPONT explique que la communauté de communes se situe maintenant dans la strate de 10 000 à 19 999 habitants. Pendant le précédent mandat, elle se situait, avec Guécélard, dans la tranche de 20 000 à 49 999 habitants. Les indemnités maximales ne sont donc plus les mêmes.

La proposition du Bureau est faite dans le but de montrer que les élus peuvent faire un geste quant à la maîtrise budgétaire et les économies potentielles, en baissant leur indemnité.

M. GOUHIER explique que la loi prévoyait 6 vice-présidents et que la communauté de communes en a élu un septième et les indemnités doivent rester dans l'enveloppe initiale, qu'ils soient six ou sept.

Monsieur BOISSEAU précise que lors du précédent mandat, les indemnités étaient de 35% inférieures au plafond auquel les élus pouvaient prétendre. Il estime que l'effort est fait depuis longtemps et pour cette raison, il pense que les indemnités pourraient rester au même niveau car il y aura plus de travail qu'au dernier mandat.

Madame DUPONT présente une hypothèse dans laquelle l'indemnité de la présidente reste à 45% et celle des vice-présidents à 16% au lieu de 15%. Monsieur PANNIER estime que ce n'est pas terrible pour l'image et que l'exemple doit venir des élus. Il explique que les élus salariés doivent être indemnisés correctement pour compenser leur perte de salaire. Monsieur PEAN, est dans ce cas-là mais il dit qu'en s'engageant, il savait qu'il allait y perdre au niveau salarial. Il considère que l'effort doit être fait pour l'exemple.

Madame DUPONT est d'accord sur le fait que les retraités cumulent retraite et indemnité, contrairement aux salariés qui ont une baisse de leur activité pour assurer leur mission d'élu et que cette perte de salaire n'est pas compensée par l'indemnité. Madame CHABAGNO explique qu'elle est dans ce cas et que c'est un frein à l'investissement électif des personnes en activité.

Madame DUPONT propose de mettre au vote la proposition du Bureau, c'est-à-dire les taux de 45 % pour la présidente et 15% pour les vice-présidents.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide par 23 voix Pour et 4 abstentions d'adopter les taux de 45 % pour la présidente et 15% pour les vice-présidents.

2/ Adoption du règlement intérieur

Mme DUPONT présente le règlement intérieur définitif pour validation par les membres du Conseil communautaire.

Concernant le point III-21, Olivier PINEAU explique que la loi a changé et que désormais il est possible d'intégrer des conseillers municipaux dans les commissions.

Monsieur PANNIER signale qu'il faut modifier l'article IV-24, concernant la périodicité des réunions du bureau, pour mettre au minimum tous les mois hors périodes estivales.

Olivier PINEAU précise qu'il est proposé la création de 6 commissions, le CIAS n'étant pas une commission. Dans son conseil d'administration, chaque commune doit être représentée par un membre. Les commissions du CIAS pourront s'ouvrir aux autres conseillers communautaires et municipaux.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur.

3/ Création des commissions

Mme DUPONT propose au conseil la création de six commissions thématiques :

- commission Développement économique - emploi - insertion
- commission Finances-mutualisation-Achats groupés
- commission Développement culturel et sportif
- commission Aménagement de l'espace-urbanisme
- commission Voirie
- commission Environnement-développement durable-assainissement

Olivier PINEAU explique qu'à ce jour seules les communes de Laigné en Belin et Marigné Laillé n'ont pas désigné de membres pour les commissions.

Monsieur GOUHIER précise que la commission Développement économique - Emploi - Insertion devient la commission Développement économique - Emploi - Formation. Cette mention sera modifiée dans le règlement intérieur.

Madame DUPONT propose d'autoriser la participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions thématiques de la communauté :

- 3 représentants maximum par commission intercommunale, hors le vice-président de la commission, soit 4 représentants maximum pour la commune d'où est issu le vice-président,
- parmi les 3 sièges à désigner au sein du conseil municipal, 1 siège sera attribué à chaque liste municipale minoritaire représentée au conseil communautaire,
- possibilité pour les communes de nommer moins de membres.

Les listes des membres des commissions seront étoffées avec les noms manquants lors de la prochaine réunion du conseil.

Olivier PINEAU explique que, selon le code, les commissions doivent se réunir dans les 8 jours suivant leur création. C'est pourquoi il est proposé les dates de réunion suivantes :

- Développement économique-emploi-formation : le 15/05 à 18h30
- Voirie : le 15/05 à 20h00
- Développement culturel et sportif : le 19/05 à 20h30
- Environnement-développement durable-assainissement : le 20/05 à 19h30
- Aménagement de l'espace-urbanisme : le 20/05 à 20h30
- Finances-mutualisation-Achats groupés : le 21/05 à 20h30

Les convocations sont données aux membres du conseil pour qu'elles soient transmises aux membres de chaque commune. Les futurs membres qui n'apparaissent pas sur les délibérations ne peuvent pas assister aux prochaines réunions.

Madame DUPONT demande si Monsieur LANGLOIS peut intégrer la commission Développement culturel et sportif dès la première réunion. La candidature de Monsieur LANGLOIS est validée par le conseil.

Madame CHABAGNO propose la candidature de Monsieur DESOEUVRE à la commission Voirie et de Monsieur Kévin PROVOST à la commission Environnement. Ces candidatures sont validées par le conseil.

4/ Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Madame DUPONT expose les conditions d'élection et de composition de la commission d'Appel d'Offres.

Une seule liste est candidate à l'élection. De ce fait, elle est élue à l'unanimité par les membres du conseil.

Elle se compose ainsi :

Membres titulaires :

- Sébastien GOUHIER
- Olivier PANNIER
- Jean-Claude BIZERAY
- Didier PEAN
- Paul BOISSEAU

Membres suppléants :

- Irène BOYER
- Anne Gaëlle CHABAGNO
- Gérard LAMBERT
- Bruno LECOMTE
- Michel CHOPARD

5/ Election des délégués au syndicat mixte du Pays du Mans :

Madame DUPONT propose l'élection des délégués au syndicat mixte du Pays du Mans.

Monsieur LECOMTE précise qu'il n'apparaît pas dans la liste proposée, mais qu'il siège au Pays du Mans au titre de conseiller général.

Le Conseil élit à l'unanimité les membres suivants :

Membres titulaires :

- Nathalie DUPONT
- Sébastien GOUHIER
- Didier PEAN
- Anne Gaëlle CHABAGNO
- Jean-Claude BIZERAY
- Olivier PANNIER
- Paul BOISSEAU
- Mathilde PLU
- Gérard LAMBERT

Membres suppléants :

- Bruno LANGLOIS
- Jocelyne VASSEUR
- Irène BOYER
- Jean-François CLEMENCE

Les délégués au Bureau syndical : - Nathalie DUPONT
- Sébastien GOUHIER

6/ Election des délégués au syndicat mixte des Gens du Voyage

Madame DUPONT propose l'élection des délégués au syndicat mixte des Gens du Voyage.

Par principe, un membre de la commune qui accueille l'aire d'accueil des gens du voyage est membre du SMGV. Madame VASSEUR propose sa candidature sur la liste.

Le conseil communautaire élit à l'unanimité les délégués au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage de la région mancelle suivants :

Membres titulaires :

- Bruno LECOMTE
- Jocelyne VASSEUR

Membres suppléants :

- Gérard LAMBERT
- Nathalie DUPONT

Olivier PINEAU précise que le premier comité syndical aura lieu le 2 juin à 15h00 au Centre Social Voyageurs 72 à Arnage.

7/ Election des délégués au SMIDEN

Madame DUPONT propose l'élection des délégués au SMIDEN.

Madame CHABAGNO demande si les membres peuvent changer. Nathalie DUPONT dit qu'effectivement des modifications peuvent être apportées ultérieurement et qu'une nouvelle délibération sera prise.

Le Conseil élit à l'unanimité les délégués suivants :

Membres titulaires :

- Jean-Marie BOULAY
- Didier PEAN
- Anne Gaëlle CHABAGNO
- Jean-Claude BIZERAY
- Olivier PANNIER
- Colette FOURNIER
- Isabelle RAUDIN
- Gérard LAMBERT
- Marie Noëlle SEBILLET

Membres suppléants :

- Miguel NAUDON
- Rachel ALBRECHT
- Jocelyne VASSEUR
- Bruno LANGLOIS
- Cécilia PORTEBOEUF
- Bruno LECOMTE
- Sébastien GOUHIER

8/ Election des délégués au syndicat mixte du SCOT du Pays du Mans

Madame DUPONT propose l'élection des délégués au syndicat mixte du SCOT du Pays du Mans.

Le Conseil élit à l'unanimité les membres suivants :

Membres titulaires :

- Bruno LECOMTE
- Sébastien GOUHIER
- Didier PEAN
- Jean-Claude BIZERAY
- Anne Gaëlle CHABAGNO
- Olivier PANNIER
- Paul BOISSEAU

Membres suppléants :

- Mathilde PLUS
- Jocelyne VASSEUR
- Irène BOYER
- Stéphane GERAULT
- Claudy LAGACHE
- Colette FOURNIER
- Gérard LAMBERT

9/ Modification des statuts du CIAS

Mme DUPONT propose au conseil, en application de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), de prendre une délibération modifiant la composition du conseil d'administration du CIAS telle que fixée dans les statuts adoptés par délibération du conseil communautaire du 15 septembre 2009.

La composition actuelle est de 11 membres élus par le conseil et 11 membres associatifs (dont 4 associations obligatoires), en plus de la présidente.

Il est proposé au conseil, notamment suite au départ de Guécélard, de fixer ce nombre à 8 membres élus et 8 membres associatifs.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier la composition du conseil d'administration en fixant le nombre à 8 membres élus et 8 membres associatifs.

10/ Désignation des membres élus au conseil d'administration du CIAS

Mme DUPONT propose d'élire les membres du conseil d'administration du CIAS.

L'élection se fait au scrutin majoritaire à 2 tours, selon un scrutin uninominal ou de liste sur décision du conseil et à bulletins secrets.

Après discussion en Bureau, la présidente propose d'opter par vote pour le scrutin de liste. Le Conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

Le Bureau propose la liste suivante :

- Fabienne SCHIANO
- Isabelle RAUDIN
- Miguel NAUDON
- Cécilia PORTEBOEUF
- Anne Gaëlle CHABAGNO
- Yolande BIGOT
- Stéphanie PROU
- Mathilde PLU

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire élit à l'unanimité la liste proposée par le Bureau communautaire.

11/ Désignation des représentants de la CdC au groupement d'intérêt public Mission Locale et à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Mans

Mme DUPONT propose au conseil de délibérer sur la désignation de représentants de la CdC, issus du conseil, au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Mission Locale de l'agglomération mancelle et à la Maison de l'Emploi et de la Formation, soit 3 titulaires et 3 suppléants pour chaque structure.

Les représentants suivants sont désignés à l'unanimité :

GIP Mission Locale :

Membres titulaires :

- Sébastien GOUHIER
- Muriel RABY
- Willy JOURDAIN

Membres suppléants :

- Nicolas HALILOU
- Christophe BOUGET
- Fabienne SCHIANO

Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Mans :

Membres titulaires :

- Sébastien GOUHIER
- Muriel RABY
- Willy JOURDAIN

Membres suppléants :

- Nicolas HALILOU
- Christophe BOUGET
- Laetitia LANDELLE

12/ Désignation d'un représentant des élus et d'un représentant des agents au CNAS

Mme DUPONT propose au conseil de délibérer sur la désignation d'un représentant élu et d'un représentant des agents au CNAS.

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales constitue un outil précieux pour les responsables des structures locales. Il propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels. Organisme paritaire et pluraliste, le CNAS a été créé en 1967.

Il est proposé au conseil de désigner Mme CHABAGNO Anne Gaëlle comme représentant des élus et Mme COLLARD comme représentant des agents.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Mme CHABAGNO et Mme COLLARD comme, respectivement, représentant des élus et représentant des agents au CNAS.

13/ Droit à la formation des membres du Conseil communautaire

Mme DUPONT expose que les dispositions applicables aux conseillers communautaires sont celles relatives au droit à la formation des conseillers municipaux énoncées aux articles L. 2123-12 à L. 2123-16 du CGCT (renvoi opéré par les articles L. 5215-16, L. 5216-4 et L. 5214-8). En vertu des articles précités, les élus communautaires ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et prise en charge par la communauté.

En application de ces dispositions, l'assemblée est invitée à délibérer sur les conditions d'exercice de ce droit pour ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la Collectivité.

Le droit à la formation des élus locaux porte sur l'acquisition des connaissances et des compétences directement liées à l'exercice de leur mandat. Les élus exercent ce droit individuellement et librement, quelle que soit leur appartenance politique et la population de leurs commune et communauté.

Seules les formations dispensées par des organismes publics ou privés agréés par le Ministère de l'Intérieur sont prises en charge par la Collectivité. Il est à noter que ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.

Sur le plan financier, sont pris en charge par la Communauté de communes dans les conditions fixées par les articles L 2123-14 et R 2123-13 à 14 du code précité, au titre des dépenses de formation, les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit dans la limite de dix-huit jours par élu, pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Les frais d'enseignement seront payés, sur facture, directement à l'organisme formateur agréé.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) et de déplacement seront remboursés dans les mêmes conditions que pour le personnel communautaire et en application des textes en vigueur pour les agents de la Fonction Publique.

Le montant des crédits de formation ouverts au titre du budget primitif 2014 est de 1 000 € (chapitre 65, article 6535). A noter qu'en 2013, aucune dépense n'a été effectuée.

Ce montant pourra être augmenté en cours d'exercice, par décision modificative, pour prendre en charge les demandes de formation formulées par les élus, sans toutefois dépasser la limite autorisée fixée par l'article L 2123-14 alinéa 3 du code précité, à savoir un maximum de 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus.

L'exécutif de la Collectivité est le seul ordonnateur des dépenses et doit être saisi préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la Communauté de communes et l'organisme agréé choisi.

Il est proposé au conseil de délibérer sur les orientations et les crédits ouverts au titre de la formation des élus.

Les orientations proposées par le Bureau sont les suivantes :

- les formations portant sur les fondamentaux de l'action intercommunale,
- les formations liées aux délégations exercées et/ou à l'appartenance aux différentes commissions.

La plupart des formations sont gratuites.

Mme DUPONT propose de rester pour le moment sur le montant de crédits prévus au budget primitif, soit 1 000 € ; montant qui pourra être modifié en cours d'année.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'approuver les orientations proposées,
- de maintenir le montant des crédits alloués à 1 000 € pour 2014.

14/ Remboursement de frais aux communes pour le nettoyage des abords des conteneurs à verre

Arnaud CHOPLAIN souligne que suite à l'oubli de cette délibération lors du vote des redevances en décembre dernier, il est proposé au conseil de délibérer afin de permettre, comme c'est le cas depuis de nombreuses années, le versement aux communes, au titre du temps passé au nettoyage des points d'apport volontaire (PAV), d'un montant forfaitaire de 5 € par PAV par semaine, soit :

- Ecommoy : 5 PAV soit 1 300 €uros
- Laigné : 4 PAV soit 1 040 €uros
- Marigné : 4 PAV soit 1 040 €uros
- Moncé : 4 PAV soit 1 040 €uros
- St Biez : 2 PAV soit 520 €uros
- St Gervais : 3 PAV soit 780 €uros
- St Ouen : 1 PAV soit 260 €uros
- Teloché : 5 PAV soit 1 300 €uros

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter pour 2014 les modalités de remboursements aux communes présentées ci-dessus.

15/ Revente d'équipements de la déchetterie de Guécélard (hors protocole d'accord) et reversement du trop perçu dans le cadre de la convention d'accès à la déchetterie

Arnaud CHOPLAIN expose qu'en parallèle des discussions et de l'accord trouvé avec la commune de Guécélard, un problème est apparu dans la facturation à la CdC du Val de Sarthe pour l'accès des habitants de Parigné le Pôlin et Spay à la déchetterie. Il s'agissait d'une erreur dans le montant des amortissements facturés, qui a conduit à un trop perçu par notre CdC de 6 352,37 €, à rembourser à la CdC du Val de Sarthe.

Au regard de la cession à titre gratuit de la déchetterie et de la non valorisation financière de différents caissons et conteneurs, il a été demandé à la CdC du Val de Sarthe un effacement de cette dette.

Suite à leur refus, la valeur des caissons et conteneurs équipant la déchetterie a été chiffrée à 8 187 € ; somme que la CdC du Val de Sarthe a accepté de nous payer.

Il est donc proposé au conseil d'approuver le résultat de ces négociations et donc d'autoriser :

- le paiement à la CdC du Val de Sarthe du trop perçu de 6 352,37 €,
- l'encaissement du prix de rachat des caissons et conteneurs pour 8 187 €, payé par la CdC du Val de Sarthe.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 27 voix Pour et 1 abstention :

- d'approuver le résultat de l'accord obtenu avec la CdC du Val de Sarthe,

- d'autoriser les écritures comptables indiquées ci-dessus et, d'une manière générale, tout acte ou document nécessaires à la mise en œuvre de cette décisions.

16/ Information sur les décisions prises par délégation

Bureau du 22 avril : attribution d'un prêt complémentaire de 2 000 € à M. Aubineau pour la création d'une entreprise à Ecommoy dans le cadre de la convention Carrefour Entreprises qui devient Initiatives Sarthe.

Présidente : - décision portant virement de 14 000 € du compte 020 (dépenses imprévues d'investissement) au compte 2313 - opération 17 (construction du local technique), pour financement des avenants votés en février mais non intégrés dans le budget,

- décision portant annulation de redevances ordures ménagères pour un montant de 8 478,40 €,

- décision portant action récursoire à l'encontre de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) pour le remboursement d'intérêts moratoires à hauteur de 54,69 €

La liste des engagements saisis depuis le dernier conseil était jointe à la convocation.

17/ Questions d'actualité.

Rappel : visite de quelques sites communautaires le 17/05/2014 à 9h00. Au vu de peu de réponse, Mme Dupont demande qu'un mail soit envoyé aux mairies pour proposer ces visites aux conseillers municipaux.

Rappel : proposition de noms pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs, à transmettre pour le conseil du 10 juin.

Fin de séance à 21h50